

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100440

Propriétaire: Marc Chapelle Rue du Camp 9/201 6700 ARLON	Installateur: /	Donneur de comm.: Misko Ingénieurs-Conseils SRL Rue Claude-De-Humyns 9 6600 BASTOGNE
--	---------------------------	--

Date de l'examen : 15/10/2026

Date du mesurage : 15/10/2026

ID de l'installation : 2012086661

Lieu du contrôle:
Rue du Camp, 9
6700 ARLON

I. Description générale et caractéristiques

Type d'installation:	Appartement	Connexion au numéro EAN:	/
Type de câble d'alimentation:	EXVB	Connexion en courant nominal (A):	50 A
Section du câble d'alimentation:	10 mm²	Différentiel (type):	A
Tension nominale:	Mono 230 VAC	Différentiel (ΔI):	300 mA
Nombre de tableaux:	1	Différentiel (Nombre de pôles):	2
Nombre de circuits (borniers, réserve incluse):	11	Différentiel In (A):	63 A
Année d'installation / d'extension:	Après le 1/10/1981, avant le 1/6/2020	Type de réseau:	TT
Type d'électrode de terre:	Boucle de mise à la terre	Référence des schémas (No ou date):	/
Type d'interrupteur général:	Interrupteur différentiel		
Description de l'installation:	Voir page suivante		

II. Contrôles accomplis

Visite d'inspection: AR 8/9/2019 Livre 1, Chap.6.5

L'enquête porte sur les dispositions légales pertinentes concernant la visite d'inspection d'une installation électrique domestique à basse tension et/ou à très basse tension.

Voir les contrôles effectués en annexe.

III. Constatation pendant l'examen

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

IV. Mesurages

Résistance de diffusion de terre(Re)	10,37	Ohm
Résistance d'isolation (Ri)	2,05	Mohm

V. Conclusion

B L'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à effectuer par le même organisme dans un délai de 12 mois. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être effectués sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection: Non

VI. Notifications

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par le même organisme agréé afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie chargée de la

haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'AGENT CONTROLEUR
Nathan Giozzet



PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION

Numéro du rapport : 116100440

Description de l'installation

- Installation raccordée au compteur GRD 1LGZ0489807883

Contrôles effectués

Conformité entre la mise en place de l'installation électrique et des schémas unifilaires et aux plans de situation	OK ☐	NOK ☒
Contrôle l'état (fixations, dommages, ...) des équipements électriques installés en permanence, notamment en ce qui concerne les interrupteurs, les prises de courant, les connexions dans la distribution et les tableaux, ...;	OK ☒	NOK ☐
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contact direct et indirect;	OK ☒	NOK ☐
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via le bouton de test:	OK ☐	NOK ☒
Contrôle du fonctionnement des dispositifs différentiels de courant via boucle de défaut:	OK ☐	NOK ☒
Vérification de la continuité des connexions équipotentielle (principales et auxiliaires) et des conducteurs de protection des prises de courant et des appareils fixes, fixes ou mobiles à position fixe de classe I	OK ☒	NOK ☐
Inspection visuelle des équipements fixes ou fixes et mobiles susceptibles de mettre en danger des personnes et des biens	OK ☒	NOK ☐
Conformité entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits de courant respectifs qui les protègent	OK ☐	NOK ☒

Conclusions

Infractions:

Informations complémentaires sur les infractions:

- * Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- * Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- * Absence du rapport de mise en conformité
- * Les connexions internes au tableau et/ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)
- * L'intensité nominale de la protection n'est pas adaptée à l'intensité admissible du câblage et/ou du consommateur installé en aval. (Livre 1 Section 4.4.1.)

Remarques:

- * Le système électrique n'est pas sous tension. Le bon fonctionnement des différentiels n'a pas pu être testé.
- * Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

Notes:

- Les mesures ont été réalisées avec le metrel IT125